

Art. 2. — Les catégories de personnels bénéficiaires de ces indemnités sont les suivantes :

- les délégués communaux au recensement,
- les formateurs,
- les contrôleurs,
- les enquêteurs (ou agents recenseurs).

Art. 3. — La durée des tâches temporaires de préparation et d'exécution du recensement général à laquelle sont astreintes les catégories de personnels énumérées à l'article précédent est fixée à :

- dix huit (18) mois pour les délégués communaux au recensement,
- un (1) mois pour les formateurs,
- trois (3) semaines pour les contrôleurs et les enquêteurs.

Art. 4. — Les montants plafonds des indemnités spécifiques, allouées pour toute la durée visée à l'article précédent, sont fixés de la manière suivante :

- 15.000 DA pour les délégués communaux au recensement,
- 12.000 DA pour les formateurs,
- 10.000 DA pour les contrôleurs,
- 8.000 DA pour les enquêteurs.

Art. 5. — L'indemnité allouée aux délégués communaux au recensement est versée en deux tranches :

- 7.500 DA après la confection des districts de recensement,
- 7.500 DA à la fin de la réalisation du recensement.

Art. 6. — Les autres catégories percevront leurs indemnités à la fin de la réalisation du recensement général de la population et de l'habitat.

Art. 7. — Les dépenses liées aux indemnités spécifiques sont imputées au budget d'équipement de l'Etat, au titre des opérations du recensement général de la population et de l'habitat inscrites à la nomenclature des investissements publics à l'indicatif de l'office national des statistiques selon les procédures en vigueur.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada El Oula 1417 correspondant au 7 octobre 1996.

Le ministre délégué auprès
du Chef du Gouvernement
chargé de la planification,

Ali HAMDI

P. Le ministre des finances,
*Le ministre délégué
au budget,*

Ali BRAHITI

Arrêté du 6 Chaâbane 1417 correspondant au 17 décembre 1996 portant désignation des membres du guichet unique de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements A.P.S.I.

Par arrêté du 6 Chaâbane 1417 correspondant au 17 décembre 1996 et conformément à l'article 25 du décret exécutif n° 94-319 du 17 octobre 1994 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements, les agents des administrations et organismes dont les noms suivent sont désignés auprès du guichet unique de ladite agence :

Représentant l'administration des douanes :

- M. El Hadi Merkouche (membre titulaire),
- M. Mohamed Mimouni (membre suppléant).

Représentant la Banque d'Algérie :

- M. Mourad Dali Bey (membre titulaire),
- M. Ali Tabti (membre suppléant).

Représentant le centre national du registre de commerce :

- M. Si Mohand Saïd Belkacemi (membre titulaire),
- M. Ali Boubekeur (membre suppléant).

Représentant l'administration des domaines :

- M. Kamel Ihadadene (membre titulaire),
- M. Farouk Bouchemla (membre suppléant).

Représentant l'administration des impôts :

- M. Ammar Agadir (membre titulaire),
- M. Ahcène Belmadani (membre suppléant).

Représentant l'administration de l'aménagement du territoire :

- Mlle. Wahiba Zouaoui (membre titulaire),
- M. Hocine Fekkar (membre suppléant).

Représentant l'administration de l'environnement :

- Mlle. Nadia Yaïci (membre titulaire),
- Mlle. Djamila Talia (membre suppléant).

Représentant l'administration de l'emploi (agence nationale de l'emploi) :

- Mlle. Messaouda Bitar (membre titulaire),
- M. Mourad Kabaili (membre suppléant).

Représentant la délégation exécutive de la commune d'El Biar :

- M. Belkacem Ghanem (membre titulaire),
- M. Mohamed Boudjemaa (membre suppléant).